

Conditions générales de vente (CGV) de Sto SA

(Version : 1er juillet 2025)

§ 1 Conditions générales de vente

I. En passant commande de marchandises, services ou conseil auprès de Sto SA, l'acheteur (ci-après également « le client ») reconnaît les conditions générales de vente de Sto SA (CGV). Sont valables les CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat (publiées sur Internet à l'adresse www.stoag.ch/CGV). Les CGV peuvent également être obtenues en s'adressant à Sto SA à Niederglatt ou à n'importe quel point de vente Sto. Les modifications et compléments convenus nécessitent la forme écrite pour être valables. En cas de différences linguistiques entre les textes, la version allemande fait foi.

II. Les commandes nécessitant une mise en fabrication spéciale pour des marchandises d'une valeur supérieure à CHF 2'000.00 doivent être transmises par écrit par l'acheteur. Le risque de transmission d'une commande erronée revient au client.

III. Si une disposition aux conditions générales de vente s'avère nulle ou non exécutable, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Le lieu d'exécution et seul tribunal compétent est Niederglatt (ZH).

§ 2 Conditions de paiement

Pour les commandes > CHF 50'000.00, le paiement d'un acompte de 50 % de la valeur de la commande dans un délai de 5 jours est exigé afin de la valider. Les 50 % restants sont échus sous 30 jours à la livraison du matériel. Le règlement des éventuels coûts d'outillage pour la fabrication d'éléments spéciaux est échue au moment où la commande est passée, et payable dans un délai de 5 jours. L'acceptation définitive de la commande et, par conséquent, le début des délais de livraison, n'a lieu qu'après la réception du paiement de l'acompte et du règlement des coûts d'outillage.

§ 3 Conditions de livraison

I. L'indication non contractuelle du délai de livraison a lieu après réception définitive de la commande. Les livraisons peuvent se faire sur rendez-vous moyennant des frais supplémentaires facturés pour chaque commande (voir liste des prix des prestations de services). Pour les matériaux teints, la teinte doit disposer d'une formulation existante et être faisable afin de pouvoir respecter le délai de livraison. Une formulation de teinte manquante peut rallonger le délai de livraison.

Exemple de délais de livraison :

- Pour les panneaux isolants, les fabrications spéciales, etc. (pas de marchandise en stock) – voir les délais de livraison indiqués pour les différents produits.
- Pour les enlèvements dans nos points de vente : pour les teintes déjà formulées, le matériau est produit et mis à disposition dès que possible. Il convient de vérifier au préalable la faisabilité de la teinte ou la disponibilité du matériau.
- Pour les fabrications spéciales après consultation, le délai commence à courir à la réception de l'acompte.
- La marchandise teintée mise à disposition pour l'enlèvement doit être récupérée dans les 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, la marchandise sera livrée aux frais de l'acheteur.

II. Les indications de délai de livraison ne sont contractuelles que pour les livraisons fixées à une date précise. Les autres délais de livraison sont toujours respectés lorsque la marchandise commandée est prête à être expédiée dans le délai convenu. Nous déclinons toute responsabilité pour l'arrivée ponctuelle de la marchandise chez l'acheteur. Les événements de force majeure autorisent Sto SA à reporter la fabrication et la livraison sur la durée de l'empêchement, y compris un délai prévisionnel raisonnable, ou à dénoncer le contrat sans indemnisation. Cette disposition s'applique également pour les perturbations du trafic, les interruptions d'exploitation (par ex. panne de machine, les pénuries de matières premières / consommables qui ne nous sont pas imputables) et les retards du fait des fournisseurs. Les délais et dates de livraison indiqués sont fournis pour information et font foi sous réserve de retards imputables à des pénuries de matériaux, des dysfonctionnements de machine, des problèmes de circulation, des cas de force majeure, etc. Les retards qui en découlent n'ouvrent droit ni à une compensation matérielle ni à une compensation financière.

III. Les marchandises sont livrées exclusivement par unités d'emballage complètes. Les quantités partielles sont exclues.

IV. Si la livraison n'a pas lieu dans le délai convenu, l'acheteur peut dénoncer le contrat une fois passé le délai supplémentaire d'au moins cinq jours qu'il aura fixé par écrit. Toute revendication pour cause de dénonciation du contrat est exclue.

V. Si le client vient chercher la marchandise, les risques et profits liés à la marchandise sont transférés au client dès lors qu'il en a pris possession. Pour une marchandise devant être envoyée ou livrée (y compris expéditions franco), les risques et profits sont transférés au client lorsque la marchandise a été remise ou chargée pour l'envoi ou la livraison. En sont exclues les livraisons par camion Sto SA ou par une entreprise de transport mandatée par Sto. Dans ce cas, les risques et profits ne sont transférés au client qu'au moment du déchargement de la marchandise au point de livraison.

VI. Pour les livraisons sur le chantier, une voie d'accès pour les camions de 38 tonnes est indispensable. Le déchargement de la marchandise sur le lieu défini « en bordure de trottoir » revient à l'acheteur ; il est réalisé à sa charge et ses propres risques et périls. Si le déchargement, à la demande de l'acheteur, se fait avec l'aide de Sto SA ou du transporteur, avec ou sans appareil de levage, nous n'endossons aucune responsabilité en cas de dommages éventuels. Cette disposition s'applique aux éventuels dommages dus au fret, dégâts matériels et blessures. Les coûts supplémentaires résultant de la non-accessibilité des chantiers sont facturés en supplément. Le déchargement de la marchandise sur le lieu défini revient à l'acheteur ; il est réalisé à sa charge et ses propres risques et périls. Les coûts supplémentaires résultant de livraisons partielles demandées par le client sont facturés au client. Si l'acheteur n'est pas présent au moment de la livraison, la marchandise est réputée acceptée comme exempte de vices. La marchandise commandée et dont la livraison n'a pas été demandée est stockée chez Sto SA aux risques et périls et à la charge de l'acheteur. Dans ce cas, les risques et profits sont transférés définitivement à l'acheteur au moment où la livraison a été signalée par Sto SA comme étant mise à disposition. La facturation de cette marchandise peut être faite indépendamment de la date de livraison définitive. Les coûts pour entreposer la marchandise, de CHF 35,00 par palette et par mois sont à la charge de l'acheteur après la dernière livraison. Les transports supplémentaires sont facturés.

VII. La marchandise commandée et dont la livraison n'a pas été demandée est stockée chez Sto SA aux risques et périls et à la charge de l'acheteur. Dans ce cas, les risques et profits sont transférés définitivement à l'acheteur au moment où la livraison a été signalée par Sto SA comme étant mise à disposition. La facturation de cette marchandise peut être faite indépendamment de la date de livraison définitive. Les coûts pour entreposer la marchandise, de CHF 35,00 par palette et par mois sont à la charge de l'acheteur après la dernière livraison.

VIII. L'acheteur doit contrôler la marchandise dès réception. Les vices visibles doivent être signalés sur le bon de livraison. En l'absence de signalement, ou si l'acheteur n'est pas présent au moment de la livraison, la marchandise est réputée acceptée comme exempte de vices. Les vices qui ne sont pas tout de suite visibles doivent être signalés par écrit à Sto SA au plus vite, dans un délai de cinq jours à partir de la date de livraison. Sous réserve de l'article IX.

IX. Sto SA est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Tous les coûts supplémentaires pour le transport sont à votre charge. Toute indemnisation du client en raison de problèmes, de surplus de travail, etc., est exclue.

X. Si l'acheteur ne réceptionne pas la marchandise commandée, Sto SA est en droit de lui facturer la totalité du montant de la livraison.

XI. Les ordonnances SDR/ADR relatives au transport de marchandises dangereuses par route [notamment SDR Rn 10 001(1)] doivent impérativement être respectées. Notamment :

- pour l'enlèvement de produits Sto classés (produit dangereux), le véhicule doit être équipé conformément à l'« ordonnance sur le transport des marchandises dangereuses par route » ;
- le chauffeur doit disposer d'une formation adaptée

et posséder une certification SDR/ADR/de transport de marchandises toxiques. En sa qualité de fournisseur, Sto est responsable en cas de non-respect des prescriptions applicables au transport. Tout véhicule ne répondant pas aux prescriptions ne sera donc pas chargé.

Ces prescriptions s'appliquent également pour le transport de retour des produits Sto. Si les produits transportés sont des produits entamés ou dont l'identification ou l'étiquetage n'est plus univoque, les prescriptions de l'« ordonnance sur la mise en circulation de déchets spéciaux » s'appliquent également. Les chauffeurs Sto ne sont pas autorisés à charger des marchandises, qui ne sont pas accompagnées des déclarations et des documents d'accompagnement requis. Si le client ne possède pas les documents requis, il peut demander à Sto de les établir à temps avant le retour de la marchandise.

§ 4 Obligation de réception/Transactions sur appel de l'acheteur

La quantité commandée est approximative. La quantité effectivement livrée peut varier légèrement (+/- 15 %) étant donné qu'une livraison se fait uniquement par unités d'emballage complètes. Les éventuels frais de mise sur palette facturés par l'usine sont à la charge de l'acheteur.

§ 5 Assistance

Pour l'instruction de surfaces délimitées et définies, un technicien d'application Sto peut être demandé. Les taux horaires sont indiqués dans la liste des prix des prestations de service. L'intervention de l'instructeur n'engage pas la responsabilité de Sto SA concernant les travaux exécutés.

§ 6 Planification / Conception / Consultation / Modifications techniques

I. Sto SA se réserve le droit de ne fournir que les entreprises spécialisées dont les collaborateurs disposent des qualifications nécessaires à la mise en œuvre des matériaux vendus. Sto SA organise régulièrement des formations sur des produits et systèmes définis.

II. Les indications de quantités à utiliser, les prestations de conseil technique, les instructions, l'élaboration de projets d'exécution et d'assainissement, l'établissement de devis, de cotes, etc., qu'il s'agisse de prestations payantes ou gratuites ne délient pas le responsable (planificateur, entrepreneur, maître d'œuvre etc.) de son obligation de contrôle. L'acheteur est définitivement responsable pour l'adéquation de la marchandise commandée, pour les détails planifiés, le mode d'exécution prévu, ainsi que la mise en œuvre. Toute responsabilité de Sto SA est exclue. Pour les éventuels dommages survenus dans le cadre de prestations assurées par Sto SA, par ex. le réalisation de devis, les calculs thermiques, les motifs personnalisés, etc., la responsabilité de Sto SA n'est engagée qu'en cas de négligence grossière ou d'intention illicite.

III. La responsabilité du conseiller est exclue.

IV. Sto SA se réserve le droit de facturer rétroactivement au client (bureaux d'étude/maîtres d'ouvrage/entreprises) les coûts spécifiques au chantier occasionnés pour les prestations telles que la réalisation de devis, les calculs thermiques, les motifs personnalisés, etc. si le projet n'a pas été réalisé avec les produits Sto définis dans le cahier des charges. Les frais d'assistance sont détaillés dans la liste de prix des prestations de services. Les coûts d'élaboration des matières et d'étude coloristique sont quant à eux facturés selon le temps passé.

V. Sto SA se réserve également le droit de facturer les coûts pour l'élaboration des systèmes de rénovation en cas de dommages liés à la mise en œuvre.

VI. Les formulations des matériaux, le contenu des fiches techniques de sécurité, les instructions de mise en œuvre et les directives sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par Sto SA sans préavis. Aucune responsabilité ne peut en découler.

VII. Le stockage, l'utilisation, la mise en œuvre des matériaux Sto doivent être réalisés exactement selon les directives Sto, les fiches techniques et les principes reconnus par le bâtiment. La fiche de données de sécurité peut être à tout moment téléchargée sur www.stoag.ch obtenue en s'adressant à Sto SA à Niederglatt ou à n'importe quel point

de vente Sto.

§ 7 Prix et conditions de paiement

I. Pour les projets importants comprenant des fabrications spéciales, l'acheteur peut conclure un contrat de livraison séparé. Dans ce cas, le paiement d'un acompte de 50 % de la valeur de la commande est exigé afin de la valider. L'acceptation définitive de la commande et, par conséquent, le début du délai de livraison n'a lieu qu'après la réception du paiement de l'acompte. Les 50 % restants sont échus à la livraison dans le délai de paiement convenu.

II. Les prix de la liste de prix s'appliquent jusqu'à nouvel ordre. Sto SA est en droit de modifier les prix à tout moment. Les prix s'entendent franco domicile (station en vallée). Les suppléments de transport sont détaillés dans la liste de prix des prestations de services. Les prix de vente s'entendent hors taxes (TVA). Il en est de même pour la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

III. Les factures doivent être réglées sous 30 jours net à compter de leur date d'émission. Si un paiement par mensualité est convenu et si le client est en retard ne serait-ce que d'une seule échéance, Sto SA est en droit de demander le montant total restant dû. Après échéance de la facture, des intérêts de retard sont dus même si aucune mise en demeure n'a été émise. Les intérêts de retard correspondent au taux d'intérêt que réclame la banque cantonale de Zürich sur des crédits en compte courant non couverts, majoré de la commission. Jusqu'au paiement de toutes les créances de la relation commerciale courante avec l'acheteur, les marchandises livrées restent la propriété de Sto SA (réserve de propriété).

IV. Sto SA se réserve le droit d'arrêter à tout moment les livraisons, dans la mesure où le client n'honore pas ses obligations envers Sto SA, qu'elles émanent du présent ou d'un autre contrat, quel que soit le motif juridique. Pour ces marchandises, le paragraphe § 3 XI. et les paragraphes § 10 des présentes CGV s'appliquent. Toute demande résultant de l'arrêt de la livraison, quelle qu'en soit la nature, de la part du client est exclue.

V. La facturation à Sto SA par le client de revendications et quelque nature que ce soit est exclue.

§ 8 Conditions pour les silos

I. Sto met à disposition des silos pour la mise en oeuvre de ses produits selon la liste de prix des prestations de services :

- Les silos restent la propriété de Sto SA.
- L'entreprise applicatrice est responsable du site choisi pour l'installation des silos, elle se charge de l'accès pour le transport et l'enlèvement et elle en assure l'emplacement ; cette responsabilité l'engage vis-à-vis de tiers ainsi que de Sto SA.
- La responsabilité de Sto SA couvre la livraison et l'enlèvement tant que le silo est fixé au dispositif de levage du camion.
- Les silos sont livrés entretenus et en bon état de marche et doivent être restitués propres.
- L'utilisateur a l'interdiction de procéder à des manipulations mécaniques, électriques ou électroniques sur le silo ou sur son unité de commande.
- Les frais occasionnés par un silo incomplètement vidé, un nettoyage insuffisant, des réparations rendues nécessaires par une manipulation incorrecte, des pièces manquantes, etc. seront facturés.
- Une prise en charge de coûts dus à des temps d'arrêt en cas de défaut technique est exclue.

II. La durée de location est limitée à un jour ouvrable par tonne appliquée ; les silos entièrement vidés doivent être signalés immédiatement. Le transport et l'enlèvement sont compris dans le prix de la location. La date de livraison est fixée par Sto SA. Les temps d'utilisation plus longs, les éventuelles mises en place et les temps d'attente dus à des difficultés d'accès ainsi qu'à des trajets spéciaux seront facturés.

§ 9 Echantillonnage

Les plaques d'échantillons, les panneaux d'échantillons et les éléments d'exposition sont des spécimens non contractuels. Les différences entre la marchandise commandée et les échantillons ainsi que

les différences entre différentes livraisons sont évaluées selon la fiche d'instructions n° 25 « Directives relatives à l'évaluation des correspondances et différences de couleurs » de l'association fédérale « Farbe und Sachwertschutz eV », version août 2003. Si cette directive est respectée, la demande de dommages et intérêts ou de livraison de remplacement est injustifiée.

§ 10 Retours

L'acheteur ne peut pas retourner le matériel livré.

§ 11 Réclamations en cas de vices/Garantie

I. Le délai de garantie sur la marchandise est conforme à l'article 210 du code suisse des obligations. Toute garantie est exclue, en particulier :

- pour la mise en œuvre de la marchandise
 - pour le résultat du travail
 - pour les caractéristiques non expressément garanties
 - pour les changements de teinte ou esthétiques
 - lors de l'utilisation de la marchandise pour un usage non explicitement autorisé par Sto SA
 - pour l'utilisation dans, sur ou sous des produits et supports non appropriés, etc.
 - en cas de non-respect des prescriptions mentionnées dans les fiches techniques, les instructions de travail, etc. de la société Sto SA
- L'assurance de caractéristiques supplémentaires ou l'autorisation pour des autres fins est soumise à la forme écrite pour être valable et se rapporte exclusivement à un but particulier, pour un bâtiment donné et dans des conditions particulières.
- Aucune garantie n'est accordée, dans la mesure
- où l'assurance avait été donnée pour un usage autre, un autre bâtiment ou d'autres conditions
 - un système Sto incomplet a été utilisé
 - si les directives, les fiches techniques et les instructions de travail ont été appliquées incorrectement ou si les règles reconnues du bâtiment n'ont pas été respectées.

II. Les vices relatifs à la marchandise ou à la prestation réalisée doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate. Les mesures visant à réduire les dommages en sont exclues, pour autant qu'il soit prouvé qu'elles entraînent des coûts inférieurs à ceux qui résulteraient du déroulement normal de la réclamation.

a. Défauts de la marchandise, défaut du produit

Si la marchandise non encore posée ou mise en œuvre ne correspond pas aux caractéristiques techniques garanties (défaut de la marchandise) par Sto SA, l'acheteur peut résilier le contrat de vente. En cas de défectuosité de la marchandise non encore appliquée ou mise en œuvre, l'acheteur a exclusivement le droit d'exiger une livraison ultérieure dans un délai raisonnable. Une résiliation du contrat de vente ne peut avoir lieu qu'après la deuxième livraison de remplacement infructueuse. Si la marchandise est mise en œuvre sans contrôle préalable, tout droit est supprimé. La marchandise faisant l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être utilisée. En cas de non-respect, le client supporte l'ensemble des frais d'élimination des défauts et est responsable des dommages consécutifs.

b. Défauts à l'usine/à l'ouvrage, défauts des marchandises mises en œuvre

En cas de défaut à l'ouvrage, tel qu'un manque d'aptitude à l'utilisation, causé par la défectuosité des marchandises mises en œuvre, la réparation du défaut à la charge de Sto SA ne peut être effectuée qu'avec l'accord explicite de Sto SA. Sto SA ne répond pas des dommages consécutifs directs et indirects aux défauts (manque à gagner, coûts consécutifs à des retards de construction, frais de planification/d'exécution plus importants, etc. Pour l'application et la mise en œuvre des produits sur l'objet, les indications figurant notamment dans les fiches techniques et les emballages font foi. D'une manière générale, il est indispensable de respecter les règles de l'art de la construction et les pratiques de construction habituelles. De même, les produits ne sont destinés qu'aux clients dont les collaborateurs disposent des connaissances nécessaires à cet effet. En particulier pour les produits non prédosés, la qualité des réalisations dépend d'une mesure décisive de la précision du dosage. Les défauts visuels sont considérés comme des défauts lorsque l'aptitude à l'emploi d'un ouvrage n'est pas donnée.

III. La charge de preuve pour les vices réclamés à Sto SA revient au client. Si la cause est litigieuse, le client peut mandater un expert spécialisé validé par Sto SA. Une éventuelle participation de Sto SA à l'évaluation des vices se fait sans préjudice.

IV. Les éventuelles remboursements en rapport avec des réclamations de clients pour des défauts acceptés par Sto SA, notamment pour les dépenses supplémentaires effectuées par le client pour l'élimination des défauts, s'effectuent exclusivement au moyen d'un crédit de matériel sur le compte débiteur du partenaire contractuel (client) de Sto SA. Les produits Sto nécessaires à l'élimination des défauts sont, le cas échéant, mis à disposition séparément par Sto SA à titre onéreux. La surveillance de l'exécution et de la mise en œuvre des produits Sto ainsi que les réceptions et l'assurance qualité sont du ressort de la direction des travaux.

V. Les éventuelles réclamations ne dispensent pas du respect des conditions générales de vente, des conditions générales de livraison ainsi que des conditions générales de paiement. En particulier, le prix d'achat total doit être payé.

§ 12 Protection des données

La société Sto est autorisée à traiter et enregistrer les données qu'elle a reçues dans le cadre des relations avec les clients à des fins de confidentialité, quelle que soit l'origine de ces données. J'accepte les CGV et je prends connaissance du fait que la décision de livrer ou non contre facture repose sur un traitement automatisé et je donne mon accord à cet effet. Pour décider si une livraison contre facture est possible, un contrôle d'adresse et de solvabilité est effectué. Les informations personnelles pertinentes pour le traitement des commandes et des paiements peuvent à cet effet être transmises à l'Union suisse Creditreform Gen et également à des entreprises partenaires. La déclaration de protection des données Creditreform (DSE) s'applique à cet effet.

Avenant aux conditions générales de vente : CGV pour l'Online Shop

(Version : 1er juillet 2025)

§ 13 Champ d'application

I. L'entreprise Sto SA, Südstrasse 14, 8172 Niederglatt, Suisse, exploite sur Internet, à l'adresse www.stoag.ch (ci-après le «site»), un online shop (ci-après «l'Online Shop»). Le présent avenant aux conditions générales de vente (ci-après «CGV») régit la relation contractuelle entre les clients (ci-après «client») et Sto SA concernant l'utilisation de l'Online Shop ainsi que l'achat de produits et la commande de services depuis l'Online Shop.

II. L'Online Shop est limitée géographiquement au territoire de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein. Sto SA ne reçoit que des commandes de clients ayant leur siège ou leur domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et ne livre des produits qu'à des clients ayant leur siège ou leur domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

III. Les CGV s'appliquent aux commandes passées par le client dans l'Online Shop, pour autant que le présent avenant ne prévoi pas de dispositions plus spécifiques.

§ 14 Acceptation des CGV, avenants compris

En passant la commande d'un produit dans l'Online Shop, il est considéré que le client accepte les CGV, y compris les avenants qui y sont associés. Les conditions générales de vente du client sont expressément exclues par le présent document.

§ 15 Inscription à l'Online Shop et utilisation

I. L'Online Shop n'est pas accessible au public. Les données d'accès sont fournies aux clients existants afin de leur permettre d'effectuer des achats dans l'Online Shop. Pour accéder la première fois à l'Online Shop, le client reçoit un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le client peut modifier à tout moment le mot de passe qui lui a été attribué. Le mot de passe doit être gardé secret. Lors de chaque connexion réussie, Sto AG part du principe qu'il s'agit du client autorisé. Le client est responsable de toutes les activités effectuées en utilisant ses données d'accès, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable. Si le client suspecte une utilisation non autorisée du nom d'utilisateur et du mot de passe, Sto SA doit être contactée sans délai.

II. Le client assure que les informations qu'il a fournies sont complètes et exactes. Le client s'engage à informer Sto SA de toute modification éventuelle, sachant que le client peut modifier lui-même directement les données depuis l'Online Shop.

III. Sto SA ne garantit pas de disponibilité spécifique de son site pour l'utilisation de l'Online Shop.

§ 16 Produits et prix

I. Seuls les produits et services publiés sur l'Online Shop peuvent être commandés depuis cette dernière. Les illustrations et descriptions contenues dans l'Online Shop sont fournies à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

II. Une obligation de livraison de Sto SA existe uniquement tant que les produits sont disponibles. Même si une commande du client a été confirmée par Sto SA, il se peut qu'un produit soit épuisé et ne soit plus disponible. Le cas échéant, Sto SA peut annuler la vente.

III. Seuls les prix publiés sur l'Online Shop sont valables. Les prix, promotions, réductions et autres affichés dans les points de vente de Sto SA («Boutiques Sto») ne sauraient être appliqués sur l'Online Shop. Sto SA ne peut pas garantir que les prix publiés sur l'Online Shop correspondent aux prix affichés dans les points de vente. Les différences de prix entre l'Online Shop et les points de vente Sto ne constituent pas un manquement et ne donnent pas droit au client à un ajustement de prix ou à un remboursement.

IV. Tous les prix publiés sur l'Online Shop sont exclusivement indiqués en francs suisses et s'entendent hors TVA.

§ 17 Commande

Le client commande des produits en les plaçant dans le panier et en soumettant ensuite le contenu du panier à Sto SA en cliquant sur le bouton «Commande avec obligation de paiement». Les produits et services proposés

sur l'Online Shop du site ne constituent pas des offres contraignantes, mais une invitation au client à soumettre une offre contraignante à Sto SA. En finalisant la commande, le client fait une offre contraignante pour la conclusion d'un contrat de vente portant sur les produits placés dans le panier. Une confirmation de commande est envoyée au client à l'adresse e-mail indiquée par le client. En envoyant cette confirmation, le contrat de vente des produits commandés par le client est conclu. Si les produits commandés ne sont plus disponibles qu'en partie, le contrat de vente est conclu pour les produits disponibles.

§ 18 Conditions de règlement

I. La société Sto SA procède à un contrôle standardisé du crédit et de la solvabilité du client. Sto SA peut faire appel à cet effet à des sociétés de solvabilité (ci-après «agences de crédits»). La société Sto SA communique au client, sur demande, les agences de crédits auxquelles elle s'adresse à cet effet. Sur la base du résultat de l'examen de crédit et de solvabilité, Sto SA décide au cas par cas des moyens de paiement disponibles pour le client. En utilisant l'Online Shop le client accepte expressément que la solvabilité soit vérifiée par des tiers mandatés.

II. Sto SA propose, sous réserve de la vérification de solvabilité susmentionnée, les moyens de paiement suivants :

- Achat contre paiement en espèces (lors du retrait de la commande par le client dans le point de vente Sto)
- Achat par paiement anticipé
- Achat sur facture

III. Le client ne peut pas prétendre à un paiement par «Achat sur facture» ; dans certains cas, l'option d'achat sur facture n'est pas disponible. Le cas échéant, le client peut procéder à l'achat au moyen d'un paiement anticipé ou par paiement en espèces en cas de retrait dans le point de vente Sto.

§ 19 Modes et conditions de livraison

Les modes et conditions de livraison s'entendent conformément au § 3 et suivants des CGV.

§ 20 Protection des données

En ce qui concerne la protection des données, il est considéré que le client accepte le § 12 des CGV ainsi que la déclaration de protection des données séparée qui figure sur l'Online Shop et qui fait partie intégrante du présent avenant.

§ 21 Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, sur les logos, images et descriptions mis en ligne sur l'Online Shop sont détenus par Sto SA ou ses fournisseurs. Toute reproduction, diffusion ou autre utilisation est interdite et n'est autorisée qu'avec l'accord exprès et écrit de Sto SA. Tous les droits en cas de violation de cette disposition demeurent réservés.

§ 22 Clause de divisibilité

Si l'une ou l'autre des dispositions du présent avenant s'avérait nulle, inopérante ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions et des CGV dans leur ensemble. Les dispositions nulles, inopérantes ou inapplicables doivent être remplacées par des dispositions valides, opérantes et applicables dont la signification commerciale est aussi proche que possible de celle des dispositions invalides.

§ 23 Modification

Sto AG se réserve le droit de modifier à tout moment le présent avenant aux CGV. Les CGV publiées (y compris les avenants) au moment de la réception d'une commande sont applicables. Le client sera informé par e-mail en temps utile avant l'entrée en vigueur des modifications des CGV.

Avenant aux conditions générales de vente : CGV pour les formations et les conférences

(Version : 1er juillet 2025)

§ 24 Objet

Le présent accord de formation a pour but d'assurer une compréhension uniforme des parties contractantes pour la participation à des formations et à des conférences chez Sto SA.

§ 25 Engagement et prestation

Sto SA forme les personnes intéressées à la mise en œuvre et à l'utilisation de ses produits et systèmes des domaines d'activité techniques ou des domaines spécialisés Façade, Intérieur, Acoustique et Protection des bâtiments. Ceci est transmis sous une forme méthodologique appropriée, comme par exemple des séquences de formation théoriques et/ou pratiques ou des exposés spécialisés à l'intention des planificateurs, des applicateurs, des architectes, etc.

§ 26 Tarifs et facturation

I. La formation est facturée en fonction des dépenses prévisibles et comprend les instructeurs, les produits et matériaux consommables, les travaux préliminaires, l'élimination des déchets, les repas et les certificats au prix coûtant de Sto SA.

II. La valeur indicative pour les formations est de CHF 490.00 personne/jour, jusqu'à CHF 3'000.00. A partir du dépassement de CHF 3'000.00 par cours, chaque participant supplémentaire sera facturé CHF 300.00. La taille maximale des groupes est fixée en fonction du thème et ne dépasse généralement pas 8 personnes, afin que la formation puisse être dispensée de manière qualitative et professionnelle.

III. Si vous annulez votre participation à un cours trois jours ouvrables avant le début du cours, nous nous permettons de vous facturer 80 % des frais de cours.

IV Si vous annulez votre participation à un cours cinq jours ouvrables avant le début du cours, nous nous réservons le droit de facturer 50 % des frais de cours.

V. Une absence des participants le jour même de la formation sera facturée à 100 % des frais de cours.

VI Les factures doivent être réglées dans les 30 jours nets suivant la date d'émission.

§ 27 Sécurité

Il est indispensable que les participants respectent la protection de la santé et la prévention des accidents conformément aux directives actuelles de la SUVA et qu'ils se présentent aux formations pratiques avec un équipement de sécurité personnel correct et adapté. En cas de non-respect des consignes de sécurité par les participants, l'instructeur peut interrompre le cours ou exclure des participants de ce dernier.

§ 28 Publication de photos

Les photos des participants peuvent être publiées dans les médias de Sto SA ainsi que dans les médias sociaux. Si cela n'est pas souhaité, il convient de le faire savoir par écrit.

§ 29 Particularités

Le jour de la formation, il est possible d'acheter des outils exposés sur le site de formation du centre de vente avec une remise de 10 %. Cette offre ne s'applique pas aux autres articles de Sto SA.